



Délibération n°79/CT/2026 du 05/08/2026 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa »

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget principal ;
- VU** l'arrêté n°76/CT/2026 du 1^{er} juin 2026 portant organisation des festivités du « Heiva i Tumaraa 2026 » ;
- VU** la demande de subvention portée par l'association « Tomite heiva no Tumaraa » enregistrée au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 18 juin 2026 sous le numéro 2986 ;
- VU** le budget prévisionnel du « Tomite Heiva nui no Tumaraa 2026 » modifié, enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 29 juillet 2026 sous le numéro 3526 ;

Considérant que l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » assure l'organisation du « Heiva i Tumaraa 2026 », manifestation culturelle et sportive destinée à promouvoir les traditions, les pratiques sportives traditionnelles, le patrimoine et l'identité de la commune de Tumaraa, contribuant ainsi à son animation, à son attractivité et à son rayonnement ;

Considérant que le budget prévisionnel du « Heiva i Tumaraa 2026 » est arrêté à la somme de 5 342 000 Fcfp et que la participation financière de la commune contribue à assurer l'équilibre financier de cette manifestation d'intérêt communal ;

Considérant que l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » a assuré l'organisation du « Heiva i Tumaraa 2026 », manifestation culturelle et sportive destinée à promouvoir les traditions, les pratiques sportives traditionnelles, le patrimoine et l'identité de la commune de Tumaraa, contribuant ainsi à son animation, à son attractivité et à son rayonnement ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 août 2026 ;

ADOPTE

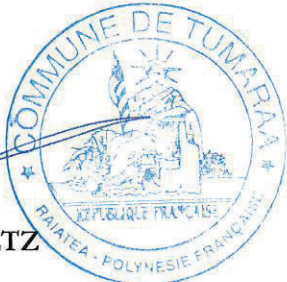
AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200015097-20260805-DEL_2026_79-DE

- Article 1 :** Le conseil municipal approuve l'attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva no Tumaraa » au titre de l'année 2026.
- Article 2 :** Le montant du concours financier de la commune de Tumaraa s'élève à cinq millions trois cent quarante-deux mille francs (5 342 000 Fcfp).
- Article 3 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention financière avec le président de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa ».
- Article 4 :** La dépense est imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_79-DE